

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 37
Nb. de représentés : 4
Nb. d'absents : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 36/1796 :

Approbation du projet d'avenant n°3 au contrat d'exploitation du stationnement payant sur voirie avec la Société Publique Locale OPUS (Optimisation Des Politiques Urbaines Du Sud)

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, CADET André, HOARAU Berthe Denise, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, AGATHE Chantal, JETTER Régine, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Héléna, BEDIER Corine, NARIA Olivier, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S) :

MM. TEVANEE Jean François (par Monsieur TAN Willy), BRET Jean Paul (par Madame CHAMBY DJOUMBAMBA Marie Richela), KHELIF David (par Monsieur NARIA Olivier), PALIOD Marie Claude (par Madame GUIEN Marie Claire).

ABSENTS :

MM. TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, MINATCHY Mariot, VAYABOURY Jean Patrick, BELLON Stéphen, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, BASSE Pascal.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 19 décembre 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 10 décembre 2024.



Accusé de réception en préfecture
974-21/20241216-36-1796-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Michel FONTAINE

Affaire n°36/1796 : Approbation du projet d'avenant n°3 au contrat d'exploitation du stationnement payant sur voirie avec la Société Publique Locale OPUS (Optimisation Des Politiques Urbaines Du Sud).

Direction des Travaux de Voirie et des Espaces Publics - Direction Générale des Services Techniques

- Vu le code de la commande publique, notamment ses article L2511-1 et suivants et L2194-1 et suivants ;
- Vu le contrat d'exploitation du stationnement payant conclu entre la Ville de Saint-Pierre et la SPL OPUS le 01/02/20218 pour une durée de 6 ans ;
- Vu l'avenant au contrat d'exploitation du stationnement portant convention de mandat pour l'encaissement des recettes de stationnement conclu entre la ville de Saint-Pierre et la SPL OPUS le 12/03/2021 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°28/1283 du 5 septembre 2023 ;
- Vu l'avenant portant sur la prolongation du contrat d'exploitation du stationnement payant sur voirie avec la SPL OPUS le 18/01/2024 ;
- Vu l'arrêté REG0733PR2024 du 12/09/2024 portant règlementation du stationnement payant sur la commune de Saint-Pierre.

Le Maire informe l'Assemblée qu'une partie de l'exploitation du stationnement est assurée par la Société Publique Locale OPUS (Optimisation Des Politiques Urbaines Du Sud) suivant un contrat de prestation de service de type « quasi-régie » consenti par la Ville depuis le 1er février 2018 et arrivant à son terme le 31 janvier 2025.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 05 septembre 2023, Affaire n°28/1283, il a été décidé de la modification du périmètre du stationnement payant et du barème tarifaire associé, avec une mise en œuvre opérationnelle dans le courant du premier semestre 2024.

Le projet d'extension initial prévoyait une augmentation importante du nombre de places de stationnement payant et devait être mis en service au 1er mars 2024.

La Ville de Saint-Pierre a engagé une démarche d'accompagnement dans le cadre de la préfiguration économique de la gestion du stationnement sous la forme d'une concession de service public dont l'objectif était d'avoir une délégation du service public du stationnement opérationnelle pour la fin du second semestre 2024.

Le périmètre a finalement été revu à la baisse pour un total final de 1741 places payantes. Cette modification du périmètre a eu des implications opérationnelles tant sur l'exécution financière du contrat en cours par la SPL, en dépenses et en recettes, que sur la préparation du futur contrat à conclure. Par conséquent, la gestion sous forme de concession de service public n'a pas pu être mise en œuvre.

Pour ces raisons, il est proposé de prolonger, par voie d'avenant, le contrat d'exploitation du stationnement payant avec la SPL OPUS.

Les nouvelles conditions d'exploitation du stationnement qu'il est proposé de confier à la SPL OPUS comportent les éléments revus suivants.

Le stationnement payant de la Ville de Saint-Pierre se distingue en 2 zones :

- Une zone payante dite « zone rouge »,
- Une zone payante dite « zone verte ».

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20241216-36-1796-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

L'extension du périmètre prévoit une augmentation d'environ 391 places supplémentaires portant le total des places de stationnement à 1741 places. Le nombre d'horodateurs mis en service par la Ville est de 98.

Les durées maximales de stationnement en zone verte et en zone rouge ainsi que la nouvelle tarification afférente, sont définies par la délibération n°28/1283 du Conseil Municipal du 05 septembre 2023.

Une tarification spécifique aux résidents, professionnels de santé et d'aide à domicile ainsi qu'un Forfait Post Stationnement minoré sont instaurés, conformément à la délibération n°28/1283 du Conseil Municipal du 05 septembre 2023.

L'arrêté référencé REG0733PR2024 du 12 septembre 2024 est entré en vigueur le 14 octobre 2024.

Comme pour le contrat d'exploitation précédent, il sera établi un avenant n°2 à la convention de mandat entre la Ville de Saint-Pierre et la SPL OPUS pour la collecte et l'encaissement des recettes de stationnement payant. Cette convention est annexée au contrat d'exploitation.

Après avis conforme du Comptable assignataire, la SPL OPUS sera donc chargée de collecter, encaisser et reverser à la Ville la totalité des recettes de stationnement immédiat ainsi que celles liées aux FPS minorés.

Compte tenu de l'extension du périmètre et des nouveaux barèmes tarifaires, les conditions financières du contrat sont revues.

Le montant de la rémunération de l'exploitant est porté désormais à :

- **312 000 € HT** répartis en 6 versements mensuels de **52 000,00 € HT**, pour sa partie fixe,
- **5%** des recettes globales pour sa partie variable.

Par ailleurs, il convient de préciser d'une part, que pour assurer les nouvelles missions qu'impliquait l'extension du périmètre du stationnement décidée par la délibération de septembre 2023, la SPL a engagé des dépenses nouvelles à hauteur de 159 430,00 € du 01.02.2024 au 31.10.2024 et représente en projection sur la durée du contrat un total cumulé de 192 675,67 €. Le total des recettes en part fixe versée par la Commune à la SPL est chiffré à 240 000,00 € sur la durée de l'avenant, soit un surplus versé à la SPL de 47 324,33 €.

D'autre part, les produits liés à la part variable, estimés sur le périmètre initial à 97 687,80 €, ont été impactés par les récentes modifications introduites et apparaissent en projection à 77 601,28 €, soit une diminution pour la SPL de 20 086,24 € (cf. tableau incidences financières joint en annexe 1 et à l'avenant).

Par conséquent, il y a un écart entre les sommes versées par la Commune sur la durée du contrat et les dépenses effectuées par la SPL pour faire face à l'extension du périmètre initialement décidée.

Les parties conviennent donc que la Commune procédera à la récupération des sommes indûment versées, d'un montant de 27 238,09 €. Ce montant sera réduit de la facture émise par la SPL relative aux produits liés à la part variable.

Il est précisé que la prolongation du contrat d'exploitation court à compter du 1^{er} février 2025 pour une durée de SIX (06) MOIS supplémentaires.

L'avenant n°3 au contrat d'exploitation du stationnement payant figure en annexe 2. L'avenant n°2 à la convention de mandat pour l'encaissement des recettes de stationnement payant figure en annexe 3 de la présente délibération.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :

- **D'APPROUVER d'une part, l'avenant n°3 au contrat d'exploitation du stationnement payant, et d'autre part, l'avenant n°2 à la convention de mandat pour l'encaissement des recettes de stationnement payant entre la Ville de Saint Pierre et la SPL OPUS,**
- **DE L'AUTORISER, lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER l'avenant n°3 au contrat d'exploitation du stationnement payant et l'avenant n°2 de la convention de mandat pour l'encaissement des recettes de stationnement payant correspondants sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.**

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Michel FONTAINE